



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
ACHAT DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LE RÉSEAU DES
MÉDIATHÈQUES DE LA DOMITIENNE – ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention-cadre pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques et de la ludothèque conclue le 23 avril 2021 entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour conclure les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que le réseau des médiathèques de La Domitienne fédère huit établissements, pour un fonds documentaire de plus de 100 000 documents, pour un territoire de 29 000 habitants ;

Considérant que pour proposer des collections renouvelées et adaptées à la politique documentaire du réseau, les bibliothécaires sont amenés à acquérir régulièrement de nouveaux livres ;

Considérant que l'article R2122-9 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fourniture de livres non scolaires pour les besoins propres de l'acheteur ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxes ;

Considérant que les besoins des médiathèques de La Domitienne pour l'année 2026 sont répartis comme suit :

Numéro du lot	Objet du marché	Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT
1	Livres neufs pour adultes	26 000 €	35 000 €
2	Livres neufs pour enfants	18 000 €	26 000 €
3	Bandes dessinées en langue française de fiction et documentaire, adulte et jeunesse	10 000 €	17 000 €
4	Livres de littérature classique et Livres en Gros caractères	2 000 €	4 000 €
5	Livres numériques PNB	400 €	1 500 €

Considérant ainsi que les besoins des médiathèques de La Domitienne pour l'année 2026 sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes ;

I. DÉCIDE de conclure les marchés suivants :

Numéro du marché	Numéro du lot	Objet du marché	Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT	Nom du titulaire
2026M001	1	Livres neufs pour adultes	26 000 €	35 000 €	Librairie CLARETON DES SOURCES 21 Rue de la République 34500 BÉZIERS
2026M002	2	Livres neufs pour enfants	18 000 €	26 000 €	Librairie LA TÊTE DANS LES ÉTOILES 60 Rue Droite 11100 NARBONNE
2026M03	3	Bandes dessinées en langue française de fiction et documentaire, adulte et jeunesse	10 000 €	17 000 €	Librairie BD & CIE 45 Rue Droite 11100 NARBONNE
2026M004	4	Livres de littérature classique et Livres en Gros caractères	2 000 €	4 000 €	GROUPE SAURAMPS SAS SAURAMPS COMÉDIE Allée Jules Milhau CS19026 34967 MONTPELLIER Cedex 2
2026M005	5	Livres numériques PNB	400 €	1 500 €	Entreprise BIBLIONDEMAND 49 Boulevard de Strasbourg 59000 LILLE

II. RAPPELLE que les dépenses afférentes seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

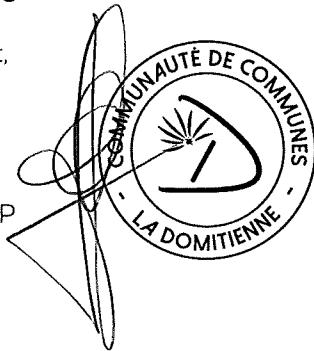
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **30 DEC. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



30 DEC. 2025

Décision transmise au représentant de l'Etat le

30 DEC. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-2434 00488-20251230-DP_2025_095